

Prix d'Essai Casa África

4^e Édition des Prix d'Essai CASA ÁFRICA

Casa África convoque pour la quatrième année consécutive *les Prix d'Essai Casa África sur des thèmes africain*, avec la volonté de reconnaître, de promouvoir et de divulguer des essais originaux et inédits contribuant à une meilleure connaissance du continent africain.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article premier - Participants

1. Tout ressortissant d'un pays de l'Union européenne et/ou du continent africain pourra opter au prix du concours. Il ne pourra en aucun cas afficher un quelconque lien contractuel et/ou professionnel avec Casa África ni avec aucune des institutions partenaires (Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, Gouvernement des Canaries et Mairie de Las Palmas de Gran Canaria).
2. Un seul essai sera admis par auteur.
3. Si un essai venait à être signé par plusieurs auteurs, chacun d'entre eux devra présenter la documentation requise par l'article quatre du présent règlement.
4. Les lauréats des concours antérieurs ne peuvent prendre part à cette nouvelle édition.

Article deux - Thème

Le thème qui a été choisi pour cette édition des *Prix d'Essai Casa África* est *LE JOURNALISME, LA COMMUNICATION ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES EN AFRIQUE*. Ce titre englobe l'ensemble de la communication réalisée sur et depuis l'Afrique: la façon dont les informations relatives à ce continent et à ses habitants sont publiées aussi bien dans les médias occidentaux qu'africains, la communication de l'Afrique depuis l'Afrique ou la manière dont les Africains utilisent les nouvelles technologies à des fins de développement, de relation avec le reste du monde, de diffusion de contenus et de changement social.

Article trois - Conditions requises des essais

1. Les essais doivent être originaux, inédits et ne peuvent en aucun cas avoir été récompensés ou être actuellement en lice dans un autre concours ou une autre compétition. Les participants devront être en mesure de garantir que les essais présentés ne sont sujets à aucun droit d'auteur de tiers et assumeront toute responsabilité en cas de réclamation introduite en ce sens.
2. Les essais pourront être rédigés dans l'une des langues suivantes: espagnol, anglais, français ou portugais.
3. La longueur de l'essai ne pourra en aucun cas être inférieure à 15.000 mots et supérieure à 20.000 mots (bibliographie exclue) et il devra être présenté en format Word, police Arial 12 et double espacement.
4. Les essais présentés devront être libres de toute signature et seront uniquement identifiés par le titre de l'œuvre et le pseudonyme choisi par chaque auteur. Le titre de l'essai et le pseudonyme de l'auteur devront apparaître sur chacune des pages de l'essai qui devront de plus être numérotées. Les essais signés ne seront pas admis au concours.

Article quatre - Documentation

1. La sollicitude d'inscription disponible sur le site Web de Casa África, www.casafrica.es, devra être dûment et intégralement rempli. Dans cette sollicitude, devront figurer le même titre et pseudonyme(s) que ceux utilisés pour l'essai présenté au concours, ainsi qu'une série de données à caractère personnel relative à l'auteur ou aux auteurs de l'œuvre: nom et prénom, numéro de carte nationale d'identité ou de passeport, nationalité, domicile, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique et signature.
2. Les participants devront également joindre une photocopie de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport.

Article cinq - Envoi des essais et de la documentation

1. L'essai en format WORD, la sollicitude d'inscription et la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport devront être envoyés obligatoirement par courrier électronique à l'adresse suivante: premio@casafrica.es
2. La date limite d'envoi des essais et de la documentation requise est fixée au vendredi 13 juillet 2012. Aucun essai envoyé à une date ultérieure ne sera accepté. Les participants dont l'intégralité de la documentation requise n'aura pas été reçue dans le délai imparti seront exclus de cette édition.

3. Aucune modification de la documentation ou des essais présentés ne sera admise après la date butoir susmentionnée et Casa África ne sera en aucun cas tenue de répondre à une quelconque correspondance ou communication pouvant être formulée en ce sens étant donné que toute requête de ce type sera automatiquement rejetée.

4. Casa África ne pourra être tenue pour responsable des problèmes pouvant découler d'un mauvais fonctionnement des réseaux de communication électronique et ceux-ci ne pourront en aucun cas justifier l'admission d'essais et/ou de documents présentés après la date ultime énoncée au point 2 de cet article cinq.

5. L'auteur ayant présenté son essai dans le délai imparti s'engage à ne pas retirer son ouvrage du concours avant que Casa África n'ait rendu la décision du jury publique.

Article six - Composition du jury, fonctionnement et critères d'évaluation

1. Le jury sera composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de sept, tous experts de grande renommée en la matière, africains et/ou espagnols, et ayant été sélectionnés par le Consortium Casa África à toute fin d'évaluer la qualité et l'actualité des ouvrages présentés ainsi que l'ampleur de leur contribution à une meilleure connaissance du thème objet de la présente édition. Le Secrétaire général du Consortium Casa África devra impérativement figurer parmi les membres du jury.

2. Le jury sera libre d'établir ses propres normes de fonctionnement mais la proposition d'adjudication du prix qui sera communiquée ultérieurement à la Commission déléguée du Consortium Casa África devra cependant être adoptée à l'unanimité ou, à défaut, jouir du vote favorable de la majorité absolue de ses membres et être consignée dans le procès-verbal correspondant. Toutes les décisions adoptées par le jury au moyen d'un vote par écrit et sans besoin de tenir une séance seront automatiquement considérés comme valides.

Article sept - Décision du jury

1. La proposition d'adjudication du prix adoptée par le jury sera communiquée à la Commission déléguée de Casa África qui ne pourra y déroger sans une raison valable.

2. Le jury communiquera sa décision à Casa África avant le 1^{er} octobre 2012.

3. Pour sa part, Casa África rendra publique la décision relative aux prix avant le 1^{er} novembre 2012.

4. Le résultat de la décision sera sans appel mais Casa África se réserve cependant le droit de déclarer le prix comme nul et non venu.

Article huit - Prix

1. Un seul prix d'un montant de 4.000 euros sera décerné. Le règlement du prix en question sera sujet à la législation fiscale espagnole en vigueur au moment de son versement, et ce, indépendamment du pays de résidence fiscale du ou des auteurs lauréats.

2. Si l'essai lauréat venait à être signé par plus d'un auteur, le montant du prix sera divisé en parts égales entre ceux-ci.

3. Les auteurs cèdent tous leurs droits à Casa África et autorisent cette dernière à réaliser une première édition d'un maximum de 1.000 exemplaires de l'essai lauréat ainsi qu'à permettre que celui-ci soit librement consulté via le site Web de Casa África. Les lauréats ne pourront en aucun cas réclamer une quelconque rétribution économique autre que le montant du prix en soi.

Article neuf - Acceptation du règlement

1. La soumission de la sollicitude de toute candidature au prix implique la connaissance et l'acceptation du règlement de la présente édition ainsi que la conformité aux décisions de Casa África, lesquelles seront sans appel.

2. Toute sollicitude de candidature ne respectant pas les conditions générales du règlement de la présente édition sera automatiquement rejetée.

Article dix - Notifications

En vertu des stipulations de l'article 59.6 b) de la Loi espagnole 30/1992, toute décision prise par Casa África dans le cadre du présent concours, y compris la désignation du lauréat, sera uniquement communiquée aux intéressés via la publication sur le site Web du consortium www.casafrica.es et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque notification individuelle.



CASA ÁFRICA

ÁFRICA Y ESPAÑA, CADA VEZ MÁS CERCA

Casa África es un instrumento de la política exterior española, dedicado a fomentar las relaciones entre África y España y a mejorar el conocimiento mutuo entre ambas. Con esos fines, Casa África impulsa la cooperación y las relaciones duraderas a través de actividades y programas conjuntos de carácter político, económico, cultural, académico y social.